

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 29 janvier 2024 à 19h
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : Vendredi 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BUIRET C. est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 19 décembre 2023.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Projet rénovation salle polyvalente : approbation du choix de l'architecte – **délibération n° 2024-01-01**
- Contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain – point sans objet
- Extension périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux)
- Extension du programme ONF des coupes de bois – **délibération n° 2024-01-02**
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Projet rénovation salle polyvalente : approbation du choix de l'architecte pour la maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est demandée pour approuver le choix de l'architecte pour la rénovation de la salle polyvalente.

La mission de l'architecte est décrite dans la convention d'honoraires. La proposition de rémunération prévoit un montant forfaitaire de 27 500 € HT, réparti entre l'architecte et l'ingénierie.

Le conseil municipal approuve le choix de l'architecte DOSSE et CAILLAUD INGENIERIE et autorise le maire à signer le devis.

Une prochaine délibération sera prise pour demander les subventions et réaliser le plan de financement.

Contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain

Le Centre de gestion de l'Ain prévoit tous les trois ans, un contrat groupé des risques statutaires pour les agents de la collectivité. Ce dernier arrivant à échéance, le centre de gestion nous informe afin d'adhérer ou non à cette assurance groupée.

La commune de Ramasse possède déjà son assurance et décide de ne pas adhérer à ce contrat-groupe.

Extension périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux)

Pour information, le périmètre du SAGE prévoit de s'agrandir passant de 40 Communes à 142 communes du SR3A.

Extension du programme ONF de coupes de bois

Après entrevue sur le terrain avec M. Tissot, le conseil municipal décide d'approuver l'état d'assiette ONF 2024 avec de nouvelles propositions :

Parcelle n° 16 (Combe Balvet), parcelle n°1 (Combe Nicolas), parcelle 5 et 6 (Combe Creuse) : marquage pour coupes et vente, en raison de l'état des arbres, dû à la maladie.

Délégations du Maire

Néant

Compte-rendu des commissions

Néant

Questions diverses

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration

Distribution de flyers pour le prochain CMJ

Une sono sera achetée pour alerter la population (plan de sauvegarde)

Une réunion pour le plan communal de sauvegarde est prévue le 28 février à 20h

Un enrobé sera prévu pour la traversée RD81 de Ramasse (pris en charge par le département)

Demande pour un food truck : il peut venir faire un essai

Proposition pour une formation en secourisme pour une dizaine de personnes : demander aux pompiers

Proposition de mettre une seconde bibliothèque participative à Ramasse du bas : voir avec Babolat pour récupérer une armoire

La séance est levée à 21h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 12 mars 2024 à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,